

Procès-verbal et exposé des motifs de la commission d'élaboration du nouveau règlement du conseil communal d'Écublens

Présidente : Stéphanie Cacciatore groupe Libéral

Rapporteur : Danièle Petoud Leuba groupe Forum

Membres de la commission :

Daniela Antonino	groupe Socialiste et Indépendants de gauche
Pascal Conti	groupe Socialiste et Indépendants de gauche
Philippe Ecoffey	groupe Radical
Amédée Genton	groupe Libéral
Stéphane Masson	groupe Radical
François Massy	groupe Socialiste et Indépendants de gauche
Aurélio Musio	groupe Forum
Willy Studer	groupe Radical
Françoise Wisler	groupe Forum

Séance constitutive

Lundi 12 septembre 2005 de 20h00 à 21h30.

Membres excusés : Amédée Genton et Stéphane Masson

Les membres désignés à la commission d'élaboration du nouveau règlement du conseil communal se sont réunis en assemblée constitutive dans la salle des sociétés de l'auberge communale du Motty.

Mme Stéphanie Cacciatore ouvre la séance et souhaite la bienvenue à chacun. Elle salue la présence du président du conseil venu nous faire part des informations reçues du Canton.

Mme Stéphanie Cacciatore est élue présidente et Mme Danièle Petoud Leuba rapporteur.

La présidente nous fait part de sa volonté d'élaborer un règlement apolitique, accessible et compréhensible.

Elle invite chaque commissaire à utiliser ses contacts avec des conseillers communaux d'autres communes qui auraient déjà établi leur nouveau règlement. Elle mentionne également désirer la collaboration de tous, l'apport d'idée et d'initiative étant le bienvenu.

Le mot d'ordre est: ouverture et échange.

Il est souhaitable de faire part aux membres des groupes politiques de l'avancement des travaux, afin que ceux-ci puissent participer activement par leur apport à tout élément pouvant apporter un plus au règlement.

Une liste des membres sera créée. Les informations aux membres de la commission seront faites par messagerie électronique.

Compte tenu du souhait du bureau de consacrer une séance du conseil communal à la discussion et à l'approbation du nouveau règlement en février 2006, et compte tenu du peu de temps restant à disposition, la présidente propose qu'un projet quasi définitif soit établi avant Noël. Dès lors, un calendrier de séance est établi avec les membres présents qui se présente comme suit :

- mercredi 28 septembre 2005 à 20h00
- lundi 10 octobre 2005 à 19h30
- mercredi 26 octobre 2005 à 20h00
- jeudi 10 novembre 2005 à 20h00
- lundi 21 novembre 2005 à 20h00
- lundi 12 décembre 2005 à 20h00

La lecture finale du projet de règlement interviendra dans une séance fixée au mois de janvier 2006 avant transmission à la municipalité pour préavis.

Après discussion, il est décidé d'utiliser comme base de travail le règlement type proposé par le Canton et de le compléter avec les articles spécifiques figurant dans notre actuel règlement communal. Cette décision a été motivée par le fait que le règlement-type comporte d'ores et déjà les dispositions devant figurer impérativement dans le nouveau règlement en raison de la modification de la Constitution, de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques.

La présidente suggère la création de deux groupes de travail se répartissant les différents chapitres. Il est finalement décidé de surseoir à cette proposition jusqu'à la prochaine séance.

Afin d'optimiser le travail de la commission, le rapporteur se munira d'un ordinateur et rapportera les modifications au règlement-type au fur et à mesure des décisions prises.

En vue de la prochaine séance, les commissaires sont invités à comparer les articles du titre premier du règlement-type avec notre règlement et à apporter toute modification et commentaire.

Séance du 28 septembre 2005

Mercredi 28 septembre 2005 de 20h00 à 24h00

Membre excusé : Amédée Genton

D'entrée de cause, la présidente précise que les membres de la commission qui ne pourraient être présents lors d'une séance sont invités à lui faire part, ou au rapporteur, des commentaires qu'ils désireraient éventuellement apporter aux dispositions étudiées.

En raison du fait que les articles qui doivent obligatoirement être intégrés dans le règlement en lieu et place des actuelles dispositions sont présentés en italique, en gras et en grisé dans la version type, la question s'est posée de maintenir ces caractères lors du dépôt du projet. La commission souhaitant, dans sa majorité, présenter un projet définitif tant sur le fond que sur la forme, il est décidé de renoncer aux dits caractères. Toutefois, les articles en italique seront maintenus tels que présentés dans le règlement-type jusqu'à l'approbation du nouveau règlement par le conseil communal.

Afin que la comparaison avec les articles proposés dans le règlement-type soit plus facile, il a été décidé de maintenir la numérotation proposée et de faire figurer les nouveaux articles ajoutés avec la mention bis, ter, quater, etc. Ces articles seront correctement structurés une fois le règlement approuvé.

Il est procédé à l'étude du règlement-type article après article.

Art. 1	Adjonction de l'alinéa 3 sur la base de la note de bas de page proposée dans le règlement-type
Art. 2	Élection selon le système proportionnel. Adjonction de l'alinéa 2 sur la base de la note de bas de page proposée dans le règlement-type. Alinéa 3 repris de notre règlement actuel
Art. 4	Adjonction de « et assermenté »
Art. 13	Déplacement de cet article pour garantir une cohérence dans la structure du règlement.
Art. 6	Proposition de rajouter les viennent ensuite (terme vaudois). Il a été décidé de garder la dénomination de suppléants, terme juridique communément employé, qui englobe aussi bien les personnes figurant sur la liste électorale, mais non élues, que celles proposées en cours de législature.
Art. 9	Alinéa 3 se pose la question du délai imparti
Art. 10	Reprise de notre art. 10 actuel
Art. 11	Alinéa 1 précision du terme « chaque année » en fonction de la note de bas de page proposée dans le règlement-type. Lettre b) adjonction de « dans la mesure du possible » pour tenir compte de la particularité d'Écublens de nommer deux vice-présidents. Alinéa 2 nouvelle adjonction pour tenir compte de la pratique actuelle. Alinéa 3 adjonction du secrétaire suppléant Alinéa 4 nouvelle adjonction reprenant l'art. 11 al. 2 de notre règlement actuel.
Art. 12	Il a été renoncé à prendre en compte les bulletins blancs dans le calcul de la majorité absolue, dans le cadre des élections, en raison du fait que ce système pourrait fortement prêter à confusion lors d'autres dépouillements.
Art.14 bis	Reprise de l'art. 22 de notre règlement actuel
Art. 16	Reprise de l'art. 41 de notre règlement actuel, adjonction faite de l'huissier suppléant
Art. 20	Reprise de l'art. 30 alinéa 1 de notre règlement actuel
Art. 21	Adjonction de l'article 23 alinéa 2 de notre règlement actuel
Art. 22	Reprise de certains éléments de l'art. 30 de notre règlement actuel
Art. 24	Complété pour tenir compte du rôle du président en qualité de représentant de notre commune au sein de diverses manifestations
Art. 25	Alinéa 1 adjonction pour tenir compte de la pratique à Écublens. Alinéa 2 adjonction pour tenir compte des vœux souvent exprimés par les conseillers communaux de consacrer une séance aux comptes et à la gestion de la commune. Les autres points à discuter pourront faire l'objet d'une autre séance au mois de juin. Alinéa 4 reprise de l'art. 31 alinéa 3 de notre règlement actuel

	Alinéa 7 reprise de l'art. 31 alinéa 4 de notre règlement actuel.
Art. 26	Adjonction de "de l'assemblée"
Art. 27	Adjonction d'une seconde phrase : "Elle est accordée si le tiers des conseillers présents se prononcent favorablement". Reprise de l'art. 109 2 ^{ème} phrase de notre règlement actuel en modifiant les majorités.
Art. 28	Adjonction de la 2 ^{ème} phrase. Le moment de la clôture du vote a été choisi pour maintenir la cohérence entre la voix prépondérante du président et sa prise de position
Art. 30 bis	Reprise de l'art. 34 alinéas 1 et 2 de notre règlement actuel
Art. 30 ter	Reprise de l'art. 35 de notre règlement actuel

Divers

Lors de l'étude de l'art. 13 : la question de l'incompatibilité des doubles mandats sera abordée ultérieurement. Lors de la séance du 12 décembre, il a été renoncé à en faire mention, dans la mesure où ce point est règlementé au niveau cantonal.

En vue de la prochaine séance, les commissaires sont invités à comparer les articles du titre deux du règlement-type avec notre règlement et à apporter toute modification et commentaire.

Séance du 10 octobre 2005

Lundi 10 octobre 2005 de 19h30 à 23h00

Membres excusés : Amédée Genton, François Massy et Aurélio Musio

Art. 32	Reprise de l'art. 37 de notre règlement actuel avec l'adjonction "à son attention" pour tenir compte du fait que les informations sont transmises au président.
Art. 33	Modification rédactionnelle
Art. 34	Alinéa 1 reprise de la lettre e) et g) de l'art. 38 de notre règlement actuel, ainsi que de la lettre h) première phrase. Alinéa 2 - afin de garantir que la pratique actuelle puisse perdurer (convocation de la commission par le secrétaire sur ordre de la 1 ^{ère} personne sur la liste; distribution des rapports de la commission un jour avant la séance de groupe), il a été décidé de renvoyer purement et simplement au cahier des charges du secrétaire. Il a également été décidé de ne pas annexer le cahier des charges du secrétaire au nouveau règlement afin d'en faciliter la modification.
Art. 35	L'ensemble des règlements communaux seront déposés sur le bureau du président et non le seul règlement du conseil pour tenir compte de l'art. 39 de notre règlement actuel
Art. 36	Lettre a) suppression de "onglet ou" Lettre b) limitation à un seul registre
Art. 36 bis	Adjonction de ce nouvel article relatif aux jetons de présence par souci de clarté et afin d'être sûr qu'ils seront payés avant la fin de l'année

Art. 36 ter et Art. 36 quater	<p>Adjonction d'une nouvelle section VI nommée "Des groupes politiques". Cette introduction vise à garantir une participation et un travail efficace au sein des commissions.</p> <p>Le nombre de membres a été fixé à cinq car il se retrouve dans beaucoup d'autres règlements de conseils communaux, ainsi qu'au parlement fédéral.</p>
Art. 37	<p>Alinéa 1 adaptation à l'art. 42 de notre règlement actuel. Adjonction d'une seconde phrase pour que toute commission ait à rapporter au moins une fois par année.</p> <p>Alinéa 2 remplacement de "fonctionnaires" par "employés communaux" pour tenir compte de leur statut à Écublens</p> <p>Alinéa 3 maintien de cet alinéa pour garantir le fait que la commission siège sans contrainte extérieure aucune</p>
Art. 38	<p>Alinéa 2 maintien du nombre de 9 commissaires conformément à l'art. 55 et de la rééligibilité annuelle selon l'art. 14 du règlement actuel. Ceci afin de permettre à un maximum de conseillers de siéger à cette commission qui permet de comprendre le fonctionnement de la commune.</p> <p>Alinéa 2 adjonction de la seconde phrase reprenant l'art. 14 alinéa 1 in fine de notre règlement actuel. Il a été décidé que la nomination interviendrait à la dernière séance et non l'avant dernière.</p> <p>Alinéa 4 adjonction reprenant l'art. 59 1ère phrase de notre règlement actuel</p> <p>Alinéa 5 adjonction pour tenir compte de la pratique à Écublens</p>
Art. 39	<p>Alinéa 1 modification en tenant compte de l'art. 13 et 52 de notre règlement actuel.</p> <p>Alinéa 2 maintien du nombre de 7 commissaires conformément à l'art. 52 du règlement actuel et adaptation de la durée à la nouvelle constitution.</p> <p>Alinéa 3 reprise de l'art. 52 alinéa 1, 2^{ème} phrase avec remplacement de "fonctionnaire" par "employé communal" pour tenir compte de leur statut à Écublens</p> <p>Alinéa 4 reprise de l'art. 52 alinéa 3</p> <p>Alinéa 5 reprise de l'art. 52 alinéa 5, en tenant compte de la pratique à Écublens</p> <p>Alinéa 6 reprise de l'art. 52 alinéa 6</p> <p>Alinéa 7 adjonction pour tenir compte de la pratique à Écublens</p>
Art. 39 bis	Reprise de l'art. 53 de notre règlement actuel
Art.39 ter	Reprise de l'art. 54 de notre règlement actuel
Art.39 quater	Reprise de l'art. 64 de notre règlement actuel
Art. 39 quinquies	Reprise de l'art. 65 de notre règlement actuel
Art. 39 sexties	Nouvel article pour tenir compte de l'existence des délégués intercommunaux
Art. 39 septies	Introduction d'un article nouveau qui se réfère aux articles sur les commissions énumérées à l'art. 13 de notre règlement actuel et mentionnant la nomination au scrutin de liste

Art. 40	Adjonction de "ad hoc"
Art. 40 bis	Nouvel article faisant référence à l'art. 19 de notre règlement actuel et tenant compte de la pratique à Écublens.
Art. 42	Rédaction conformément à la pratique d'Écublens, en rapport avec l'art. 43, alinéa 4 de notre règlement actuel. Il a été décidé de fixer à huit jours le délai pour déposer le rapport écrit, ceci afin de laisser le temps au rapporteur de le rédiger et au secrétaire de le distribuer.
Art. 43	Nouvelle rédaction en tenant compte de l'art. 43 de notre règlement actuel, de notre pratique. Adjonction de la possibilité de cumuler les fonctions de président et de rapporteur, motivé par le fait que le président, dans certains cas, a des connaissances accrues du dossier en raison de sa préparation.
Art. 44	Suppression de l'alinéa 2. Il a été décidé de ne pas reprendre l'alinéa 1 et 2 de l'art. 44 de notre règlement actuel, dans la mesure où cela appartient à l'organisation du président.
Art. 47	Alinéa 1, reprise de l'art. 48, alinéa 1 de notre règlement actuel Alinéa 3, nouvelle introduction motivée par le fait qu'il est équitable que les commissaires participants aient connaissance du rapport avant leur présentation au sein des groupes
Art. 47 bis	Inspiré des articles 47 alinéa 1 et 50 alinéa 2 de notre règlement actuel, cet article limite la présentation d'un rapport verbal au seul cas exceptionnel de l'urgence

Séance du 26 octobre 2005

Mercredi 26 octobre 2005 de 20h00 à 23h30

Membre excusé : Amédée Genton

Art. 48	Alinéa 1 suppression de la première phrase qui n'a pas de raison d'être Adjonction de l'alinéa 2 sur la base de la note de bas de page proposée dans le règlement-type Alinéa 4 reprise partielle de l'art. 67, alinéa 3 de notre règlement actuel. Adjonction des termes "en règle générale trente jours avant la tenue de l'assemblée" pour tenir compte de la pratique actuelle à Écublens
Art. 48 bis	Reprise de l'art. 70 1 ^{ère} phrase de notre règlement actuel
Art. 49	Alinéa 1 il a été décidé de laisser le choix aux conseillers de s'excuser oralement ou par écrit. Alinéa 2 Bien que la fixation de l'amende soit de compétence municipale, le conseil a d'ores et déjà fixé celle-ci à fr. 100. La commission a estimé que cela découlait d'une délégation de compétence de la municipalité au conseil. Raison pour laquelle la rédaction de cet article est maintenu tel quel. Alinéa 5 référence à l'art. 70 alinéa 3 de notre règlement actuel étant précisé que le conseiller est tenu d'informer l'huissier de sa présence.

Art. 51	Il a été décidé de ne pas conserver l'art. 72 alinéa 4 de notre règlement actuel, afin que le huis clos conserve sa raison d'être.
Art. 52	Alinéa 2 adjonction de la 2 ^{ème} et 3 ^{ème} phrase de l'alinéa 2 de l'art. 71 de notre règlement actuel.
Art. 53	Élaboration d'une nouvelle rédaction se fondant sur la pratique actuelle, l'art. 75 de notre règlement actuel et la proposition du règlement-type.
Art. 54	Alinéa 1 lettre b) remplacement de "de la municipalité" par "présidentielles" conformément à la pratique actuelle à Écublens. Alinéa 2 adjonction pour tenir compte des assermentations. Alinéa 6 il est relevé que seul peut être modifié l'ordre des opérations et non l'ordre du jour. Adjonction de "du président ou". Il a été décidé de ne pas reprendre l'art. 78 de notre règlement actuel car celui-ci laisse entendre que le président peut modifier à sa guise l'ordre du jour ce qui n'est pas opportun par exemple lorsqu'un objet est ajouté à la dernière minute alors que personne ne s'y est préparé.
Art. 54 bis	Reprise de l'art. 73 de notre règlement actuel en mentionnant "en début de législature" et non "lors de la 1 ^{ère} séance" afin de laisser une marge de manœuvre dans le temps.
Art. 56	Mise en gras des mots clés et italique des conséquences. Adjonction à des fins didactiques de la définition de chaque droit d'initiative
Art. 58	Alinéa 2 1 ^{er} tiret adjonction de la 1 ^{ère} phrase de l'art. 82 alinéa 3 de notre règlement actuel pour tenir compte de la pratique actuelle à Écublens. Alinéa 4 maintien de l'alinéa 4 sur la base de la note de bas de page pour laisser la porte ouverte à la modification. Alinéa 6 reprise de l'art. 82 alinéa 5 de notre règlement actuel avec adjonction de "en principe" pour permettre de tenir compte des délais particuliers qui pourraient être octroyés en vertu de l'alinéa 2 2 ^{ème} tiret .
Art. 58 bis	Alinéa 1 reprise de l'art. 85 de notre règlement actuel. Alinéa 2 reprise de l'alinéa 2 de l'art. 85 de notre règlement actuel en portant le nombre de membres de cinq à un cinquième ceci afin de favoriser le caractère d'urgence.
Art. 59	Mise en gras des mots clés et italique des conséquences. Adjonction à des fins didactiques de la définition de chaque droit d'initiative.
Art. 61	Nouvel article définissant la notion de "pétition". ATF 119 Ia 53
Art. 61 bis	Alinéa 2 adjonction de l'art. 77 alinéa 2 dernière phrase de notre règlement actuel. Adjonction de "pour lecture" pour empêcher de prélever copie de la pétition, afin d'éviter tout usage inconvenant de celle-ci.
Art. 64	Alinéa 3 adjonction de la fixation d'un délai de trois mois pour éviter que la pétition ne tombe aux oubliettes
Art. 65	Alinéa 1 suppression de "le préavis de la municipalité ayant été communiqué"

	<p>Alinéa 2 nombre de jours ramenés à quatre conformément à l'art. 107 de notre règlement actuel.</p> <p>Alinéa 3 à 6 proposition de nouvelle rédaction afin d'être plus clair sur ce qu'il faut faire, en remplacement de l'alinéa 2 proposé par le règlement-type</p>
Art. 66	<p>Alinéa 1 suppression de "sauf décision contraire de l'assemblée", ce qui est conforme à la pratique actuelle à Écublens.</p> <p>Suppression de l'alinéa 2 de l'art. 66 du règlement-type.</p>
Art. 68	Il a été décidé de ne pas reprendre l'art. 109 de notre règlement actuel.
Art. 69	<p>Il a été décidé de ne pas reprendre l'alinéa 3 de l'art. 115 de notre règlement actuel, afin de laisser le président choisir la manière de présenter l'objet.</p> <p>Dans la rédaction de cet article il est fait usage des mots chapitres ou articles pour tenir la diversité des objets à discuter.</p>

Vu le travail restant à faire, les commissaires décident de fixer une séance supplémentaire le mardi 20 décembre 2005 à 18h00.

Séance du 10 novembre 2005

Jeudi 10 novembre 2005 de 20h00 à 23h30

Membres excusés : Amédée Genton et Stéphane Masson

Art. 70	<p>Alinéa 2 reprise de l'art. 116 alinéa 2 de notre règlement actuel</p> <p>Alinéa 3 reprise de l'art. 116 alinéa 3 de notre règlement actuel</p> <p>Alinéa 4 reprise de l'art. 117 alinéa 1 de notre règlement actuel</p> <p>Alinéa 5 il a été décidé de maintenir la possibilité de dicter au secrétaire, afin de ne pas interrompre l'élan de la discussion</p> <p>Adjonction de "au président" car les amendements et sous-amendements sont déposés auprès de lui</p>
Art. 70 bis	Reprise de l'art. 118 de notre règlement actuel.
Art. 70 ter	Reprise de l'art. 70 alinéa 3 du règlement-type
Art. 71	Le libellé de l'art. 71 proposé par le règlement-type a été remplacé par la rédaction de l'art. 121 de notre règlement actuel
Art. 72	<p>Il a été décidé de fixer à un tiers le nombre de membres présents pouvant demander que la votation n'intervienne pas séance tenante, ceci afin de le rendre identique à l'art. 120 alinéa 1 de notre règlement actuel.</p> <p>Alinéa 2 adjonction de "la discussion peut néanmoins se poursuivre" afin de la rendre identique à l'art. 120 alinéa 2 première phrase de notre règlement actuel</p> <p>Maintien de la majorité absolue en dérogation au deux tiers actuellement prévu dans le règlement actuel, ceci afin de rendre le renvoi moins contraignant</p>

	<p>Alinéa 3 reprise de l'art. 120 alinéa 3 de notre règlement actuel en adaptant le renvoi d'article à la numérotation du règlement-type.</p> <p>Alinéa 4 référence à l'art. 120 alinéa 4 de notre règlement actuel tout en laissant un large champ d'application aux articles auxquels il pourrait être fait référence.</p>
Art. 72 bis	Reprise de l'art. 122 de notre règlement actuel
Art. 72 ter	Reprise de l'art. 123 de notre règlement actuel
Art. 74	<p>Alinéa 4 adjonction de "ou sur les articles d'un règlement" pour reprendre la formulation de l'art. 125 alinéa 2 de notre règlement actuel.</p> <p>Alinéa 5 nouvelle formulation par souci de clarté.</p> <p>Alinéa 7 adjonction entre deux phrases de la seconde phrase de l'art. 130 de notre règlement actuel.</p> <p>Alinéa 8 2^{ème} phrase reprise de l'art. 128 alinéa 3 de notre règlement actuel.</p> <p>Alinéa 9 rédaction en tenant compte de l'art. 132 de notre règlement actuel. Remplacement de "bureau" par "l'huissier aidé des scrutateurs" pour tenir compte de la pratique actuelle à Écublens.</p>
Art. 75	<p>Suppression de la proposition formulée dans la note de bas de page afin de rendre conforme cet article aux autres dispositions du règlement-type.</p> <p>Alinéa 1 "En cas de" remplacé par "Lors de" pour supprimer l'ambiguïté avec l'alinéa 2 et 3.</p>
Art. 76 bis	Reprise de l'art. 134 de notre règlement actuel
Art. 83	<p>Alinéa 2 il est précisé que la commission compétente pour l'examen du projet de budget est la commission des finances, dans la mesure où cette commission est prévue au sein de la commune d'Écublens.</p> <p>Alinéa 3 adjonction pour tenir compte du fait qu'il existe des budgets intercommunaux.</p>
Art. 85	Précision quant à la commission compétente pour l'examen du projet de budget, dans la mesure où cette commission est prévue au sein de la commune d'Écublens
Art. 90	Alinéa 2 adjonction de "vœux" pour tenir compte de l'art. 56 alinéa 2 de notre règlement actuel
Art. 92	Nouvelle rédaction sur la base de la note de bas de page proposée dans le règlement-type
Art. 97	Alinéa 1 adjonction de "et vote"
Art. 101	Adjonction secrétaire "municipal" pour ne pas confondre avec le secrétaire du conseil
Art. 104 bis	Reprise de l'art. 145 de notre règlement actuel
Art. 104 ter	Reprise de l'art. 146 de notre règlement actuel

Pour la séance du 21 novembre trois groupes sont formés pour étudier et comparer individuellement les articles de notre règlement actuel avec les articles de notre nouveau projet de règlement. Le but étant de s'assurer que tous les articles de notre ancien règlement figurent dans le nouveau projet.

Séance du 21 novembre 2005

Lundi 21 novembre 2005 de 20h00 à 23h30

Membres excusés : Amédée Genton et Stéphane Masson

Lors de cette séance, les commissaires ont été amenés à vérifier si toutes les dispositions pertinentes de notre règlement actuel ont été reprises dans le nouveau projet de règlement. Les dispositions de notre règlement actuel contraires au droit cantonal en vigueur n'ont pas été reprises.

Les commentaires, modifications ou adjonctions apportées aux articles du règlement-type sont d'ores et déjà intégrées dans les rubriques ci-dessus.

Durant cette séance, les articles 1 à 107 de notre règlement actuel ont été mis sous la loupe.

Séance du 12 décembre 2005

Lundi 12 décembre 2005 de 20h00 à 23h00

Excusés : Stéphane Masson et Aurélio Musio

Lors de cette séance, la commission a procédé aux comparatifs des articles 107 à 148 de notre règlement actuel avec les dispositions du nouveau projet.

Les commentaires y relatifs sont insérés dans les remarques ci-dessus.

Pour la séance du 20 décembre 2005, les commissaires sont invités à présenter des propositions de rédaction de nouveaux articles.

Sur la base du projet de nouveau règlement adressé aux commissaires, ceux-ci prendront connaissance des modifications et adjonctions afin de les valider lors de ladite séance.

Séance du 20 décembre 2005

Mardi 20 décembre 2005 de 18h00 à 21h30

Membre excusé : Stéphane Masson

Lors de cette séance, il a été procédé à l'approbation finale des modifications et adjonctions intervenues lors de l'élaboration du nouveau règlement.

De nouveaux articles (exemple art. 25 alinéa 2, section VI du chapitre II du titre premier) ont été introduits.

Afin de respecter l'égalité entre hommes et femmes, un préambule a également été introduit.

Deux nouvelles séances le 10 et le 19 janvier 2006 ont été fixées lors desquelles une lecture minutieuse du projet de règlement aura lieu, tant au niveau de la forme que du fond.

Séance du 10 janvier 2006

Mardi 10 janvier 2006 de 20h15 à 23h15

Membre excusé : Aurélio Musio

Lors de cette séance, il a été procédé conformément aux instructions données lors de la séance du 20 décembre 2005.

À l'issue de cette séance, les commissaires ont été invités à faire part au rapporteur de toutes les modifications de français et de syntaxe d'ici le 19 janvier 2006.

Afin de respecter le formalisme attaché à l'approbation de préavis municipaux, il a été décidé qu'une commission ad hoc, dont la composition serait la même que la commission d'élaboration du nouveau règlement, se réunira afin de statuer sur le préavis tel que présenté par la municipalité.

Un rapport succinct sera déposé.

En raison de l'avancement des travaux et des commentaires échangés par courrier électronique, la séance du 19 janvier 2006 est annulée.

Conclusions

Arrivée au terme de son mandat, la commission chargée de l'élaboration du nouveau règlement du conseil communal d'Écublens propose à la municipalité de présenter un préavis dont les conclusions seraient les suivantes :

- I. d'adopter le projet de nouveau règlement du conseil communal d'Écublens tel que présenté, sous réserve des chiffres II à V ci-dessous;
- II. d'autoriser la municipalité à reformuler la numérotation du règlement;
- III. d'autoriser la municipalité à procéder à une mise en forme lisible du règlement, notamment par la suppression de la forme italique;
- IV. d'autoriser la municipalité à modifier les références d'articles qui renvoient à d'autres dans le règlement;
- V. d'autoriser la municipalité à établir une table des matières.

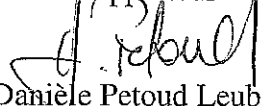
Écublens, le 26 janvier 2006

Pour la commission:

la présidente


Stéphanie Cacciatore

le rapporteur


Danièle Petoud Leuba

